

## **CEGEDIM**

Société anonyme au capital de 13 336 506,43 €

Siège social : 129-137, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE

350 422 622 R.C.S. Nanterre

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que l'assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire, se tiendra le 17 juin 2021 à 9 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ✓ Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- ✓ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- ✓ Rapport de gestion du groupe,
- ✓ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- ✓ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- ✓ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2020,
- ✓ Affectation du résultat,
- ✓ Non remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire,
- ✓ Fixation de la rémunération des administrateurs,
- ✓ Autorisation au Conseil d'administration de procéder à des rachats par la Société de ses propres actions,

#### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ✓ Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au bénéfice des salariés de la Société ou de sociétés de son groupe, à des attributions gratuites d'actions de la Société,
- ✓ Pouvoirs à donner.



#### **Modalités de participation à l'Assemblée Générale.**

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au **mardi 15 juin 2021**, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

## Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : auprès de **CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 09** ou à l'adresse électronique [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)

- **Pour l'actionnaire au porteur** : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telle que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne **au plus tard** à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le **vendredi 11 juin 2021**, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le **CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 09**, **au plus tard** le quatrième jour précédant l'assemblée, soit le **dimanche 13 juin 2021**, et devront être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une confirmation écrite par courrier à **CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 09**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard deux jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale** pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225- 85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### C – Questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [question@cegedim.com](mailto:question@cegedim.com) (ou au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **11 juin 2021**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à [question@cegedim.com](mailto:question@cegedim.com) une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### D – Documents d'information pré-assemblée

En application de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale visés dans cet article pourront être consultés au plus tard à compter du **27 mai 2020** sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.cegedim.fr/finance/action/Pages/assemblees.aspx>

L'avis préalable prescrit par l'article R225-73 du Code de commerce (Modifié par Décret 2010-1619 du 23 décembre 2010 – art. 4) a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 12 mai 2021.

## EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2020

### **Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé**

Cegedim SA est une filiale de FCB, holding animatrice du Groupe Cegedim. Elle est la seule société cotée du Groupe.

Cegedim est cotée sur Euronext depuis 1995 et n'appartient pas à un autre groupe.

Alliant maîtrise technologique des datas, du digital et des réseaux, Cegedim est spécialisée dans la gestion des flux numériques de l'écosystème santé et BtoB, ainsi que dans la conception de logiciels métier destinés aux professionnels de santé et de l'assurance. Le Groupe est également présent dans les métiers de la gestion des ressources humaines et de la dématérialisation pour tous types d'activités.

Les activités de *Cegedim* sont organisées en divisions en fonction des clients ciblés et des services proposés :

- Assurance santé, RH et e-services,
- Professionnels de santé,
- Corporate et autres.

*Cegedim* a réalisé un chiffre d'affaires consolidé en 2020 de 496,9 millions d'euros en recul de 1,4% en données publiées et de 0,2% en données organiques par rapport à la même période en 2019. Le résultat opérationnel courant<sup>(1)</sup> a progressé de 4,4 million d'euros, soit 11,8%, pour s'établir à 41,5 millions d'euros en 2020 contre 37,1 millions d'euros en 2019. Il représentait 8,3% du chiffre d'affaires en 2020 contre 7,4% en 2019.

### **Activité en matière de recherche et de développement**

Cegedim SA regroupe les équipes de développement mutualisées affectées aux projets utilisant l'infrastructure informatique partagée du Groupe. Les projets de développement réalisés au cours de l'exercice 2020 sont immobilisés dans les comptes sociaux à hauteur de 6,2 millions d'euros, tous projets confondus. Ceux-ci ont été activés au bilan, les conditions posées par le Plan Comptable Général pour cette activation étant remplies.

La Société a poursuivi et intensifié le développement de sa plateforme en mode SaaS, assurant la dématérialisation et la gestion de tous types de documents (papiers, fichiers structurés, images) et de processus. Elle continue également à développer sa plateforme interne de configuration rapide d'applications visant à mutualiser les socles applicatifs de certaines solutions logicielles. Outre ces développements spécifiques, Cegedim assure la maintenance applicative quotidienne de l'ensemble des offres mutualisées du Groupe, selon un budget relativement comparable chaque année.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au titre de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses de développement de nouveaux projets internes sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés, conformément à la norme IAS 38 :

Le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;

La faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou de vendre les produits issus de ce projet ;

Il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

À défaut, les dépenses de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Au moment de sa mise en service, le projet dont le développement est achevé est transféré au bilan dans la catégorie d'actifs à laquelle il correspond (généralement en logiciels) et les amortissements sont pratiqués sur la base de la durée prévisible d'utilisation. Les coûts de développement activés en 2019 dans les comptes consolidés s'élèvent à 50,8 millions d'euros.

### **Les principaux projets concernent :**

- Les solutions destinées aux assureurs et mutuelles de santé avec des développements significatifs sur des applications visant à optimiser leurs outils de gestion ainsi qu'une solution de back-office en mode full SaaS ;
- Les offres à destination des médecins anglais et français ;
- Le développement des plateformes offrant des services de dématérialisation ;
- Le développement de modules additionnels sur les applications de gestion des ressources humaines et de paie ;
- Et la poursuite du développement des offres à destination des pharmaciens en France et au Royaume-Uni et de la plateforme de prise de rendez-vous en ligne et de télé-médecine.

Cegedim SA regroupe les équipes de recherche et de développement mutualisées, affectées aux projets utilisant l'infrastructure informatique partagée du Groupe. Des centres de R&D régionaux (notamment en Espagne, au Maroc et en Egypte) ainsi que certaines filiales disposent également de leurs propres équipes et conduisent leurs actions de recherche et développement sous la coordination du siège.

Ces efforts de développement spécifiques sont complétés par des investissements logiciels et matériels. Des travaux d'équipes informatiques dédiées, réalisés au quotidien au sein des différentes filiales du Groupe, permettent d'assurer la maintenance applicative de l'ensemble des offres commercialisées (les coûts correspondants sont affectés en charges de l'exercice). Au total, le Groupe Cegedim consacre environ 15,2% de son chiffre d'affaires annuel à la recherche et au développement, sans que ce chiffre soit un objectif.

## Perspectives

### Réalisé en 2020

Le Groupe anticipait pour 2020 :

- en mars 2020, le Groupe ne donnait pas d'indications sur les perspectives 2020 au vu du développement de l'épidémie covid- 19 ;
- en juillet 2020, un chiffre d'affaires 2020 quasiment stable par rapport à celui de 2019. En précisant que cet objectif pourrait être remis en cause en cas de dégradation sensible de la situation sanitaire en Europe au second semestre 2020 ;
- en septembre 2020, le Groupe avait pour objectif un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel courant<sup>(1)</sup> 2020 quasiment stables par rapport à 2019. En précisant que ces objectifs pourraient être remis en cause en cas d'un durcissement sévère des restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de Covid- 19 postérieurement à la date de publication des comptes semestriels ;
- en octobre 2020, le Groupe a précisé que l'annonce d'un durcissement sévère des restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de Covid- 19 oblige le Groupe à suspendre ses objectifs de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel Courant<sup>(1)</sup> pour 2020
- en janvier 2021, le Groupe anticipe un Résultat Opérationnel Courant<sup>(1)</sup> 2020 du même ordre qu'en 2019.

En 2020, Cegedim a enregistré un chiffre d'affaires de 496,9 millions d'euros en recule de 0,7 % en données organique<sup>(36)</sup> et un EBITDA<sup>(1)</sup> hors impact IFRS 16 de 85,2 millions d'euros en croissance de 11,0 %.

### Perspective 2021

Pour 2021, le Groupe anticipe une croissance, en données organiques, de son chiffre d'affaires de l'ordre de 2%, et de son Résultat opérationnel courant<sup>(1)</sup> de l'ordre de 4%.

Le Groupe n'anticipe pas d'acquisitions significatives en 2021. Enfin, le Groupe ne communique pas de prévision ni d'estimation du bénéfice.

## Mise en garde

*Les données figurant ci-dessus comprennent des indications sur les objectifs de performances financières à venir de Cegedim. Ces informations, de nature prospective, se fondent sur les opinions et hypothèses des dirigeants du Groupe à la date du présent document et impliquent des risques et incertitudes. Pour plus d'informations sur les risques affectant Cegedim, le lecteur est prié de se reporter Document d'Enregistrement Universel 2020 Chapitre 7 point 7.2 « Facteurs de risques ».*

(1) Indicateurs alternatifs de performance

**Le chiffre d'affaires publié** correspond au chiffre d'affaires réel du Groupe. Cegedim, par ailleurs, **la notion d'organique**, elle consiste à

- Neutraliser la part de chiffre d'affaires relative aux entités cédées en 2018 ;
- Intégrer la part de chiffre d'affaires relative aux entités acquises en 2019 ;
- Recalculer l'ensemble du chiffre d'affaires 2018 aux taux de change 2019.

Ces retraitements permettent ainsi d'obtenir une base comparable à taux et périmètre constants, afin d'identifier la croissance dite « organique » du Groupe.

**L'EBITDA** correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations nettes aux amortissements

**Le résultat opérationnel courant** est défini comme la différence entre le « résultat opérationnel » et les « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les « **Autres produits et charges opérationnels non courants** » peuvent comprendre notamment des dépréciations d'écarts d'acquisition et d'autres immobilisations incorporelles et corporelles, des résultats de cessions d'actifs immobilisés, des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs.

5.5 | Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Date d'arrêté	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 336 506	13 336 506	13 336 506	13 336 506	13 336 506
Nombre d'actions ordinaires	13 997 173	13 997 173	13 997 173	13 997 173	13 997 173
à dividende prioritaire				-	-
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations par droit de souscription				-	-
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	79 942 170	75 880 873	67 898 751	61 176 229	51 812 477
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	505 412	19 493 059	-24 192 248	-63 515 232	22 657 316
Impôts sur les bénéfices	-9 308 724	-9 859 189	-9 473 969	-8 433 578	-10 946 477
Participation des salariés	683 948	726 824	555 579	429 363	347 815
Dot. amortissements et provisions	3 562 846	37 706 316	-39 996 965	-58 796 615	28 890 121
Résultat net	5 567 342	-9 080 892	24 723 107	3 285 598	4 365 856
Résultat distribué					-
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, et avant dot, amortissements et provisions	0,65	2,05	1,09	-3,97	2,38
Résultat après impôt, participation, et dot, amortissements et provisions	0,40	-0,65	1,77	0,23	0,31
Dividende attribué					-
Personnel					
Effectif au 31.12 des salariés	370	343	336	292	279
Masse salariale	22 302 978	21 915 011	20 388 715	18 517 287	17 565 304
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)	10 277 275	10 123 648	9 171 033	8 275 316	7 918 830

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 17 JUIN 2021**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 535 191 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 171 368 €.

**DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'imputer le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 567 341,74 € en totalité au compte Autres réserves.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes pour les trois précédents exercices.

**TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

**QUATRIÈME RESOLUTION**

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

**CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée :

Contractant : M. Laurent LABRUNE, Directeur général délégué et administrateur et Mme Aude LABRUNE, administratrice.

Nature et objet : cession temporaire d'usufruit sur les parts de la SCI DU 114 RUE D'AGUESSEAU BUREAU.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

**SIXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée :

Contractant : SCI DU 114 RUE D'AGUESSEAU BUREAU

Personne concernée : M. Jean-Claude LABRUNE, gérant de la SCI DU 114 RUE D'AGUESSEAU BUREAU

Nature et objet : Au titre de l'avenant 1 au bail en l'état futur d'achèvement signé entre elles, la SCI DU 114 RUE D'AGUESSEAU BUREAU a donné à bail commercial à la Société l'immeuble situé à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine), 114 à 116 bis Rue d'Aguesseau pour une durée de 12 années du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2020 avec renonciation à la faculté de résiliation à l'issue de chaque période triennale et pour un loyer au titre de l'année 2020 de 970 837 € HTHC. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2020.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée :

Contractant : FCB,

Personnes concernées : M. Jean-Claude LABRUNE, Président du Conseil de surveillance de FCB,  
Mme Aude LABRUNE,  
M. Laurent LABRUNE,  
FCB représentée par M. Pierre MARUCCHI,

Nature et objet : Convention de Subordination limitant le remboursement à FCB des sommes en capital dues au titre du Prêt d'Actionnaire Subordonné suite à la mise en place d'un crédit renouvelable.

Motif : convention entre FCB et Cegedim limitant le remboursement à FCB des sommes dues par Cegedim au titre du Prêt d'Actionnaire Subordonné permettant d'améliorer les conditions de financement du crédit renouvelable mis en place en 2018.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée :

Contractant : GERS SAS

Personne concernée : M. Jean-Claude LABRUNE, Président de GERS SAS

Nature et objet : Convention de garantie : Cegedim s'est engagée conjointement et solidairement avec sa filiale GERS SAS à garantir, sans limite de montant, le GIE GERS du paiement de toutes les sommes de nature indemnitaire (pénalités, indemnités, intérêts de retard...) réclamées au GIE GERS par Datapharm au titre des engagements contractuels et/ou d'une quelconque indemnisation du fait de la remise par le GIE GERS au bénéfice de la future GERS SAS, des données fournies par Datapharm.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Censeur de M. Frédéric DUCHESNE pour une période de 2 années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de ne pas remplacer M. Thierry COLIN, Commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire pour cause de départ à la retraite.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale fixe le montant des rémunérations à répartir entre les administrateurs en 2021 à 173 000 €.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société.

Les achats d'actions, qui ne pourront représenter plus de 10 % du capital social de la Société, pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise, y compris par un prestataire de service d'investissement intervenant sur les actions de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait d'attribuer des actions de la Société aux membres du personnel salarié du Groupe Cegedim conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce. La Société devra, conformément aux dispositions légales, disposer en permanence de réserves indisponibles, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède en propre. Le prix unitaire d'achat maximum est fixé à 75 €.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois expirant le 16 décembre 2021. Elle annule et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020 et deviendra caduque en période d'offre publique d'achat.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, y compris un contrat de liquidité AFEI, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prenant acte de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui a été proposée par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration qui la soumet sans modification au vote de l'assemblée générale, l'approuve telle qu'elle figure au chapitre 2 au point 2.5 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prenant acte des rémunérations et avantages en nature versés aux mandataires sociaux, qui ont été proposés par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration qui les soumet, sans modification, au vote de l'assemblée générale, les approuve tels qu'ils figurent au chapitre 2 au point 2.5 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel. Pour rappel, la seule rémunération versée aux mandataires sociaux au titre de leurs mandats est la rémunération des administrateurs qui s'élève au global à 71 milliers d'euros.

Puis le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, après vérification par le bureau de l'assemblée du maintien du quorum du quart des actions ayant droit de vote, constaté en début de séance.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

## **QUINZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et prenant acte

du fait que l'autorisation donnée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 19 juin 2018 arrivera à échéance le 18 décembre 2021, décide de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de :

1. procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société qui seront acquises en vertu des autorisations données de rachats d'actions propres;
2. décider, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, que le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 1 399 713 actions, et ne pourra excéder les plafonds prévus à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas dépasser 20 % du nombre total d'actions attribuées ;
3. décide que les bénéficiaires des attributions continueront d'être les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, tant de la Société que des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 dudit Code, ou certaines catégories d'entre eux ;
4. prend acte que l'ensemble des conditions du présent renouvellement d'autorisation d'attribution gratuite d'actions seront strictement identiques à celles fixées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 janvier 2016 notamment pour ;
  - arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
  - fixer les conditions, notamment de présence et de performance, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
  - fixer la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
  - arrêter un règlement de plan d'attribution d'actions gratuites ;
  - décider, s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
  - apprécier, à l'expiration de la période d'acquisition, la réunion des conditions d'attribution définitive et des critères d'attribution des actions ;
  - statuer, à l'expiration de la période d'acquisition, sur le caractère définitif des attributions antérieurement consenties ;
  - plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
5. prend acte que le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place par le Conseil d'administration du 28 janvier 2016 continuera de s'appliquer dans toutes ses dispositions, notamment l'attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition sous les conditions suivantes : absence de démission, révocation ou licenciement pour faute grave ou lourde du bénéficiaire, ces notions étant appréciées au regard de la jurisprudence du droit du travail français.
6. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.
7. décide que la présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2021**

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

NOM.....

Prénom (s) .....

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de ..... actions détenues

- sous la forme nominative (\*)

- sous la forme au porteur (\*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Version française	<input type="checkbox"/>
-------------------	--------------------------

English version	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

A ....., le .....

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

*(\*) Rayez la mention inutile*